

# ATELIER INFORMATIQUE des COTEAUX SUD d'EPERNAY

# Statuts modifiés le 18/03/2016

# **ARTICLE 1 - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Atelier Informatique des Coteaux Sud d'Épernay (AICSE).

# **ARTICLE 2 - OBJET**

Cette association à pour but : d'aider ses adhérents à découvrir et utiliser les nouvelles technologies d'informations et de communications (NTIC).

# **ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 9, place de la Paix à MOUSSY 51530

# **ARTICLE 4 – COMPOSITION**

# L'association se compose de :

- 1) Membres d'honneur
- 2) Membres Bienfaiteurs
- 3) Membres adhérents
- 4) Membres adhérents animateurs

# **ARTICLE 5 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour être **membre adhérent animateur** (voir article suivant), il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions sollicitées.

# **ARTICLE 6 – MEMBRES – COTISATIONS**

Sont **membres d'honneur**, ceux qui ont rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration.

Sont **membres bienfaiteurs**, les personnes qui versent une cotisation supérieure à celle des simples membres actifs ou un droit d'entrée fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Sont **membres actifs** les personnes qui versent une cotisation fixée par le conseil d'administration chaque année.

Sont **membres adhérents animateurs**, ceux qui animent l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Ils sont agréés par le Conseil d'Administration.

# **ARTICLE 7 - RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- La démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave ou nonpaiement de la cotisation.

En cas de radiation pour «Motif grave», l'intéressé sera convoqué par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

#### **ARTICLE 8 – RESSOURCES**

#### Le ressources de l'association sont constituées par:

- Le montant des adhésions et coûts des activités
- Les subventions communales, nationales, du conseil départemental, du conseil régional, de l'État, etc ....
- Le produit des manifestations organisées par l'association.
- La cession de matériels.
- Des dons en nature ou en matériel
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

**☎**: 07.82.35.81.17 **ड**: contact@aicse.fr

#### ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est gérée par le Conseil d'Administration, sur les propositions formulées par le bureau.

Le Conseil d'Administration est composé des animateurs et de deux représentants des membres adhérents participant à une session.

Pour faire partie du Conseil d'Administration avec voix délibérative il faut être animateur depuis au moins un an.

Un animateur doit avoir une ancienneté d'un an pour être éligible au bureau.

Pour être représentant des adhérents et être éligible avec voix délibérative au Conseil d'administration il faut être adhérent depuis au moins un an.

Ils ne sont pas éligibles au bureau.

Aucun membre ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

#### **ARTICLE 10 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président
- Un vice-président
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint
- Un trésorier et un trésorier adjoint

#### ARTICLE 11 – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au minimum deux fois par an, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire du C.A. (sauf en cas de force majeure).

**☎**: 07.82.35.81.17 **■**: contact@aicse.fr

# ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du premier trimestre de l'année civile.

# Formalités de convocation à l'assemblée :

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier ou courriel par le secrétaire. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés seront pris en compte,

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.

Durant l'Assemblée Générale, il est procédé à la nomination des deux membres adhérents participant au Conseil d'Administration (Voir article 9) par une désignation à main levée.

Ne seront traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation.

# ARTICLE 13 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 12.

#### ARTICLE 14 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est proposé par le bureau. Il doit être approuvé par le conseil d'administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il prévoit des règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

**☎**: 07.82.35.81.17 **ड**: contact@aicse.fr

# **ARTICLE 15 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Le Président Didier GIRARDIN La Secrétaire Annie NICOT Le Trésorier Bernard GOSSEAUME

Le Vice-Président Bernard DOMINIQUE La Secrétaire-Adjointe Michèle MARTIN La Trésorière-Adjointe Francine LEBERT

**☎**: 07.82.35.81.17 **■**: contact@aicse.fr